



Décision relative à la demande d'ajout de trois nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

Vu les demandes d'ajout de trois nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique DAGDA 250

de la société **BARCLAY CHEMICALS R&D LTD**
enregistrées sous les n°2022-0203, 2022-0204 et 2022-0205

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms TEKO, CORRIB 250 et ABRAN 250.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	DAGDA 250 TEKO CORRIB 250 ABRAN 250
Type de produit	Générique
Titulaire	BARCLAY CHEMICALS R&D LTD Damastown Way, Damastown Industrial Park, Mulhuddart, 15 DUBLIN, Irlande
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - prothioconazole
Numéro d'intrant	1038-2020.01
Numéro d'AMM	2210840
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 21/01/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...